

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

DELIBERATION N° 13-737

28 JUIN 2013

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET PROSPECTIVE

Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (S.R.A.D.D.T)

"Notre Région à 2030 - Le territoire comme cadre stratégique des démarches prospectives"

Avant-projet de Charte du SRADDT

Validation de l'étape des orientations stratégiques du SRADDT et du Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT)

- VU le Code général des collectivités territoriales ;**
- VU la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;**
- VU la loi n° 99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire ;**
- VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales modifiée par la loi n° 2006-1771 du 30 décembre 2006 ;**
- VU le décret d'application n° 2000-908 du 19 septembre 2000 relatif au Schéma d'Aménagement et de Développement du Territoire ;**
- VU la délibération n° 02-70 du 28 juin 2002 du Conseil régional relative au lancement de la démarche du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire ;**
- VU la délibération n° 06-208 du 10 novembre 2006 du Conseil régional relative au Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire (SRADT) ;**

- VU la délibération n° 09-130 du 10 juillet 2009 relative au lancement de la révision du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire (SRADT) ;**
- VU la délibération n° 11-461 du 29 avril 2011 du Conseil régional relative au lancement d'un processus renouvelé de révision du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire : « Notre Région à 2030 – Le territoire comme cadre stratégique des démarches prospectives » ;**
- VU la délibération n° 11-466 du 29 avril 2011 du Conseil régional relative à la création du conseil scientifique du SRADDT ;**
- VU la délibération n° 12-2 du 17 février 2012 du Conseil régional relative au lancement du processus de révision du Schéma Régional des Infrastructures et des Transports ;**
- VU la délibération n° 12-707 du 29 juin 2012 du Conseil régional relative aux territoires à enjeux du SRADDT et définissant un cadre d'intervention sur des Opérations d'Intérêt Régional, et déclarant le Val de Durance d'intérêt régional ;**
- VU l'avis de la commission "Développement soutenable, environnement, énergie et climat" réunie le 24 juin 2013 ;**
- VU l'avis de la commission "Relations internationales, Europe et Euro-Région" réunie le 26 juin 2013 ;**
- VU l'avis de la commission "Agriculture, forêt, mer, pêche et littoral" réunie le 21 juin 2013 ;**
- VU l'avis de la commission "Formation professionnelle et apprentissage" réunie le 26 juin 2013 ;**
- VU l'avis de la commission "Culture, patrimoine culturel et tourisme" réunie le 20 juin 2013 ;**
- VU l'avis de la commission "Aménagement et développement des territoires et du massif, foncier, habitat et logement" réunie le 24 juin 2013 ;**
- VU l'avis de la commission "Emploi, développement économique régional, enseignement supérieur, recherche et innovation" réunie le 25 juin 2013 ;**
- VU l'avis de la commission "Solidarités, prévention et sécurité, santé et services publics" réunie le 20 juin 2013 ;**
- VU l'avis de la commission "Transports et éco-mobilité" réunie le 21 juin 2013 ;**
- VU l'avis de la commission "Lycées, patrimoine et investissements régionaux" réunie le 19 juin 2013 ;**
- VU l'avis de la commission "Sport, jeunesse et vie associative" réunie le 19 juin 2013 ;**

VU l'avis de la commission "Finances et fonctionnement" réunie le 25 juin 2013 ;

Le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur réuni le 28 Juin 2013.

CONSIDERANT

- qu'un ensemble d'évolutions de tendances, d'initiatives régionales ainsi que l'évolution du cadre législatif national amènent la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur à proposer un renouvellement important de son cadre stratégique ;

- que le SRADDT est l'expression d'un projet politique pour le territoire régional, qu'il est le document de référence à moyen terme du développement durable régional, notamment du fait que l'aménagement du territoire est le domaine de convergence et d'articulation de l'ensemble des champs qui contribuent au vivre ensemble sur le territoire : économie, écologie, participation citoyenne, agriculture, urbanisme, habitat, culture, sport, services, ... constitue donc un cadre de cohérence et d'articulation structurant les démarches stratégiques en cours ;

- que le SRADDT est le document de référence pour construire le Contrat de Projet Etat-Région et des programmes européens de la prochaine génération 2014-2020 ;

- que le Conseil régional a approuvé le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire, et le Schéma Régional des Transports constituant son volet transport, lors de la séance du 10 novembre 2006 ;

- que par délibération n° 09-130 du 10 juillet 2009, le Conseil régional a décidé de la révision du SRADDT ; et que par délibération n°11-461 du 29 avril 2011, le Conseil régional a fixé de nouvelles modalités du processus de révision du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire : « Notre Région à 2030 - Le territoire comme cadre stratégique des démarches prospectives » ;

- qu'un processus de co-construction, associant les acteurs du territoire, ouvert au public, et appuyé par un dispositif de e-concertation, a été conduit en « deux saisons », de septembre 2011 à avril 2013 ;

- qu'à ce titre ses orientations stratégiques ont vocation à s'appliquer aux différents plans et programmes, et notamment pour ce qui concerne les politiques régionales, aux SRCAE, SRCE, SRDEII, SRIT, SOURCE, SCORAN SGB SRML, SIMA, Plan Rhône, voire Chartes de territoire ;

- que le Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT) est en révision parallèlement à celle du SRADDT, et que la délibération n° 12-2 du 17 février 2012 a défini les modalités du processus de révision ;

- que l'analyse prospective du diagnostic a proposé d'une part une vision spatiale de la région et de la diversité de ses territoires et d'autre part quatre grands défis pour un aménagement et un développement durable du territoire posés par les évolutions démographiques et sociales, la transition écologique et énergétique, la mutation des voies du développement économique régional et la place de la région dans le monde ;

- que le projet de charte élaboré est structuré en quatre paris d'aménagement et de développement durable en réponse à chacun des quatre défis et des orientations spatialisées aux trois échelles territoriales : la région dans son ensemble, les trois grands territoires interrégionaux constitués par le massif des Alpes, la vallée du Rhône et le littoral méditerranéen, et enfin de espaces infrarégionaux liés aux territoires de projet et aux bassins de vie ;

- que le premier pari, pour une région qui fait société et qui accueille, est celui de l'égalité et des solidarités territoriales, ce qui implique comme orientations fondamentales de réduire les inégalités sociales et spatiales en matière d'habitat et d'accès aux ressources, aux services, notamment aux services publics, à l'emploi, à la culture et au sport, et pour cela de renforcer l'armature régionale en confortant les centralités existantes et les bassins de vie qu'elles structurent en limitant les mobilités subies, en s'appuyant sur la démocratie de proximité et en mutualisant les ingénieries ;

- que le second pari, pour une région qui anticipe, est celui de l'accélération de la transition écologique et énergétique en cours, ce qui implique comme orientations fondamentales de développer l'économie verte et de faire des stratégies d'adaptation et d'atténuation aux changements climatiques un levier de développement régional, et pour cela de repenser le rapport homme/nature, de développer l'écologie territoriale et les solutions de mobilité durable, de veiller à une sobriété dans la consommation des ressources en renforçant les solidarités territoriales notamment entre territoires producteurs et consommateurs, et enfin en développant fortement la production d'énergies renouvelables, en s'appuyant l'écocitoyenneté ;

- que le troisième pari, pour une région qui innove pour créer et produire, au service de l'emploi est celui de nouvelles voies de développement économique qui impliquent comme orientations fondamentales de dynamiser l'activité productive au service de l'emploi et de la transition énergétique, de structurer des filières et des activités qui valorisent nos ressources, nos compétences, nos spécificités, de stimuler l'innovation en réseau et de faire émerger des écosystèmes d'acteurs, et pour cela d'ancrer les activités économiques et de favoriser un aménagement économique durable du territoire régional, en s'appuyant sur le potentiel d'enseignement supérieur, la montée en capacité des acteurs, et une articulation territorialisée des formations et des emplois ;

- que le quatrième pari, pour une région qui s'inscrit dans le monde et s'engage en Méditerranée, est celui de l'ouverture, ce qui implique comme orientations fondamentales de s'affirmer dans l'environnement européen, de relever les défis à l'international et de devenir une région leader en Méditerranée, et pour cela d'améliorer la visibilité internationale des territoires régionaux, notamment au travers de ses portes métropolitaines, de valoriser nos atouts maritimes, et de renforcer durablement l'efficacité des systèmes de transports notamment au sein de l'« arc latin » ;

- que les orientations spatialisées à l'échelle régionale, dont le « dire » à cette échelle est constitué par la charte, synthétisée par les quatre axes : structurer, développer, mutualiser, impulser, pourront se traduire par des outils spécifiques comme les contrats d'axes et les directives régionales d'aménagement, mais aussi avec l'appui et l'impulsion de grands projets, des dynamiques territoriales dans les territoires à enjeux et l'organisation concrète des solidarités territoriales dans la production, la gestion et la consommation des ressources ;

- que les orientations spatialisées à l'échelle interrégionale des grands territoires sont conduites dans le cadre de démarches intégrées spécifiques : stratégie interrégionale du massif des Alpes (SIMA), stratégie régionale de la mer et du littoral (SRML) et Plan Rhône, qu'elles peuvent se synthétiser par les trois axes : relier, préserver, coopérer ;

- que les orientations spatialisées à l'échelle infrarégionale, seront énoncées et débattues en cohérence avec les bassins de vie, les territoires de projet et les Parcs Naturels Régionaux et peuvent se synthétiser par trois objectifs : partager, rapprocher, anticiper ;

- qu'une « saison 3 » est nécessaire pour affiner ces orientations spatialisées ;

- que cette « saison 3 » devra également permettre de conduire l'évaluation environnementale désormais encadrée par le décret n°2012-616 du 2 mai 2012, et de définir les modalités de l'évaluation générale future du SRADDT révisé et ce que recouvrira le SRADDT permanent ;

- que, sur ce dernier point du SRADDT permanent, le conseil scientifique est sollicité pour apporter des propositions spécifiques ;

- que le SRIT constitue le volet transport du SRADDT et que les orientations générales du SRIT ont été intégrées dans la charte du SRADDT et répondent aux six objectifs suivants :

1. Réguler la demande de mobilité et d'échanges logistiques,
2. Faire évoluer les comportements routiers,
3. Conforter l'offre et les performances des transports régionaux,
4. Développer l'intermodalité et la coordination des transports,
5. Mettre les transports au service du développement,
6. Développer une organisation logistique efficace et durable ;

- qu'à l'issue de la saison 3, le projet de SRADDT, composé de trois volets (diagnostic, charte et spatialisation - mise en œuvre - , précédés d'un préambule) et du SRIT, sera à nouveau soumis à l'assemblée avant concertation officielle ;

- que le SRADDT fera ensuite l'objet d'une consultation des personnes publiques associées, du CESER, de la CRADDT puis d'une mise à disposition du public avec cahier d'observation,

- que l'approbation du SRADDT révisé par l'Assemblée n'interviendra qu'à l'issue de ce processus de consultation.

DECIDE

- d'acter les travaux conduits depuis avril 2011 pour élaborer collectivement un nouveau Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire de Provence Alpes Côte-d'Azur, et notamment tirer les enseignements issus de la phase de diagnostic prospectif ;

- de confirmer que le SRADDT a vocation à traduire le projet régional pour le territoire, du fait que l'aménagement du territoire est le domaine de convergence et d'articulation de l'ensemble des champs qui contribuent au vivre ensemble sur le territoire : économie, écologie, participation citoyenne, agriculture, urbanisme, habitat, culture, sport, services ;

- de rappeler que ces orientations, sont le socle stratégique commun aux différentes démarches stratégiques, notamment traduites par les schémas et plans adoptés par la Région, SRCAE, SGB, SRCE, SRDEII et les programmes qu'il intègre, SRIT, SOURCE ?, ainsi que celles exprimées dans les stratégies territoriales intégrées SRML, SIMA, Plan Rhône ;

- de valider les orientations stratégiques telles que synthétisées dans le présent rapport et détaillées dans l'avant-projet de charte annexé à la présente délibération ;

- de valider les orientations générales du SRIT, volet transport du SRADDT, intégrées dans la charte du SRADDT ;

- de solliciter une contribution du conseil scientifique sur les dispositifs de veille et de SRADDT permanent ;

- de prolonger les travaux du SRADDT par une «saison 3 » pour compléter les éléments déjà élaborés, et affiner la spatialisation et l'opérationnalisation du SRADDT à diverses échelles territoriales (régionale, interrégionale et «infrarégionale »), ainsi que pour préparer les évaluations environnementale et générale et la teneur de la démarche de « SRADDT permanent »;

- de préciser que les documents annexés à la présente délibération constituent des étapes clés de travail qu'il convenait de valider pour servir de base à la saison 3 ;

- de présenter, à l'issue de la saison 3, le projet de SRADDT, composé de trois volets (diagnostic, charte et spatialisation (mise en œuvre), précédés d'un préambule) et de SRIT avant lancement de la consultation officielle des personnes publiques associées, du CESER, de la CRADDT et de l'autorité environnementale, puis mis à disposition du public avec cahier d'observations ;

- de prendre en considération les orientations du SRADDT pour construire le Contrat de Projets Etat-Région et des programmes européens de la prochaine génération 2014-2020 ainsi que le cadre de contractualisation territoriale.

Le Président,

Signé Michel VAUZELLE